

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	09
!	!
!	!

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 16 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

09 mai 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

09 mai 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-25

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nouvelle réforme à mettre en application au 1^{er} juillet 2022.

**Publication des actes
municipaux pris par la
commune de Sailhan**

Vu l'article L2131-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) :

- soit par affichage,
- soit par publication par papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **maintient** le mode par affichage ainsi que par voie électronique
- **précise** que la présente délibération peut faire objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **rappelle** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui on t PRIS part à la ! délibération
11	09

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 16 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

09 mai 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

09 mai 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

Absents : Mr LALUQUE Morgan

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-24

VU l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Dénomination d'une
voie communale**

CONSIDERANT que la voie publique située entre la rue principale et l'entrée de la résidence de l'Aouta ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination de cette voirie.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de dénommer cette voie :

- **Impasse de l'église**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

08 JUIN 2022

65200
BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire

Didier BRUN

